Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260519-DELIB20260508-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement : DINAN
Canton : LANVALLAY

Commune de LES CHAMPS-GÉRAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Anne THIBAULT (arrivée à 19h41), Pascal L'HERMITTE, Clément BRIZARD (arrivé à 19h51), Sophie HAMÉON, Cyril RIBET, Éric SIMON

Absents excusés : Léa HERVÉ, Solène HAMELIN, Édith PERROQUIN
Pouvoir : Léa HERVÉ à Anne THIBAULT

Secrétaire de séance : Frédéric BEAUCHAMP

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 13

OBJET

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Délibération n° 2026-05-08

Mme le Maire expose que :
À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'article 1640 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.
Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (population inférieure à 2 000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale :

- Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
- Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260519-DELIB20260508-DE

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante propose les listes suivantes :

Membres titulaires : Denis GOUPIL, Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE, Pascal L'HERMITTE, Clément BRIZARD, Cyril RIBET, Éric SIMON, Michel PELLAN, Mireille INCRÉDULE, William HARANG, Joël RENAULT, Catherine DESCOMBES

Membres suppléants : Caroline HAYCOX, Brigitte PETITPAS, Anne THIBAULT, Léa HERVÉ, Sophie HAMÉON, Solène HAMELIN, Édith PERROQUIN, Virginie BOUAN, Myriam HARAND, Stéphane JUHEL, Sylvie GILBERT, Alain BUSNEL

Décision :
À l'unanimité l'assemblée délibérante valide la proposition ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire,
Frédéric BEAUCHAMP

Le Maire,
Sandrine JUHEL



Mme la Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 13/05/2026